

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 juin 2015

n°4

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

**OBJET : Travaux de renouvellement de la station d'assainissement de SENILLE
Autorisation de signature du marché**

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement de la station d'assainissement du bourg de SENILLE est inscrit au programme pluriannuel d'investissement de l'assainissement. La station d'épuration actuelle est une station de type lagunage. Elle a été mise en service en 1983. Cette station dispose d'une capacité nominale de 350 Équivalent Habitants. La nouvelle station sera réalisée en lieu et place de la première, sachant qu'une emprise foncière supplémentaire est nécessaire. Les parcelles AI33 et AI361 ont donc été acquises par la CAPC le 13 octobre 2014. Le projet prévoit la création d'une station d'épuration de 500 Équivalent Habitants pour tenir compte de l'évolution de la population et du potentiel d'urbanisation du bourg.

Le maître d'œuvre, le bureau d'études ARTELIA préconise une station d'épuration de type filtre planté de roseaux, à 2 étages qui assurera le traitement biologique. Enfin, des noues permettront l'infiltration dans le terrain pour préserver le cours d'eau le Maury. Le coût des travaux est estimé à 320 000 euros HT.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d' assainissement,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du CGCT permettant au Président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la station d'assainissement du bourg de SENILLE,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché relatif aux travaux de renouvellement de la station d'épuration du bourg de SENILLE pour un montant estimé de 320 000€ HT, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits sur l'imputation 2315 P1012 3500 du budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 2/07/2015

Publié au siège de la CAPC, le 1/07/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 4452